

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept et le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept février deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - MOUMJID EI Mostafa - DUFEU Guy-Alain - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : FEMMELAT Cécile donne pouvoir à CASAGRANDE Nadia - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

ABSENT : GRIOTIER Jean-Bernard

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur CROZIER Régis en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2016
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Approbation du compte de gestion du receveur percepteur
- 2 - Approbation du compte administratif 2016
- 3 - Affectation des résultats 2016
- 4 - Fixation des taux de contributions directes
- 5 - Ajustement des Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) créés en 2015
- 6 - Nouvelles Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) 2017
- 7 - Vote du budget primitif 2017
- 8 - Versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
- 9 - Demande de garantie d'emprunt de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (Opac 38) pour la réhabilitation de 54 logements du programme immobilier « La Dentellière » sis rue de la Dentellière

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

10 - Création et adhésion à un groupement de commandes – Convention entre la commune et le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

11 - Assurances construction tous risques chantiers et dommages-ouvrage – Adhésion à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de service d'assurance

12 - Indemnités de fonction des élus municipaux

13 - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) - Convention de participation financière des communes aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de l'Isle d'Abeau

14 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – Avenant n° 3 à la convention du 02/05/2012 - Participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges des locaux scolaires de la commune de Villefontaine – Année scolaire 2016/2017

15 - Préservation du site antique du Gâ

16 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2015

17 - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2016-2017

18 - Prévention et tranquillité publique sur le réseau de transport Ruban : Convention de partenariat avec la société Keolis Porte de l'Isère

19 - Avis défavorable du conseil municipal sur le transfert de compétence du plan local d'urbanisme (PLUI) à la CAPI

20 - Déclassement d'une partie de la rue de la Grande Charrière en vue de son aliénation

21 - Convention de mise à disposition des données du service SIG (Système d'information géographique) de la CAPI

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 est approuvé par l'assemblée **par trente voix pour – deux abstentions (CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent)**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-011 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015 :

Décision n° 2016-275/D : Attribution du lot 4 « serrurerie » du marché « Travaux de création d'une structure artificielle d'escalade de niveau départemental »

Le lot 4 du marché concernant la création d'une structure artificielle d'escalade a été attribué à l'entreprise REVENU sise 9 quai de la Bourbre 38300 BOURGOIN JALLIEU pour un montant maximum de 14 089,00 € HT.

Décision n° 2016-276/D : Attribution du lot 2 « chauffage » du marché « Travaux de création d'une structure artificielle d'escalade de niveau départemental »

Le lot 2 du marché concernant la création d'une structure artificielle d'escalade a été attribué à l'entreprise GILLET sise 90 route des Eplagnes 38490 CHARANCIEU pour un montant maximum de 3 360,00 € HT.

Décision n° 2016-295/D : Autorisation d'ester en justice – Procédure référé « mesures utiles » - Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble d'un référé « mesures utiles » aux fins d'expulsion des gens du voyage stationnés illicitement au stade des Plantées depuis le 03 octobre 2016. Le cabinet Henri ABECASSIS - Avocats sis 58/70 Chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY a été désigné pour l'instruction et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2016-299/D : Autorisation d'ester en justice – Procédure référé « mesures utiles » - Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble d'un référé « mesures utiles » aux fins d'expulsion des gens du voyage stationnés illicitement sur le parking du collège de Champoulant depuis le 03 octobre 2016. Le cabinet Henri ABECASSIS - Avocats sis 58/70 Chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY a été désigné pour l'instruction et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2016-303/D : Attribution du lot 1 « Travaux de maçonnerie » du marché « Rénovation des menuiseries extérieures »

Le lot 1 du marché concernant la rénovation des menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise NBTP sise ZA de Charambon Saint Clair 2000 38370 SAINT CLAIR DU RHONE pour un montant de 3 761,00 € HT.

Décision n° 2016-309/D : Attribution du lot 4 « Plâtrerie, peinture et menuiserie intérieure » du marché « Rénovation des menuiseries extérieures »

Le lot 4 du marché concernant la rénovation des menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise DUMAS ISOLATION CLOISONS sise 105 rue de la Garenne 38780 SEPTEME pour un montant de 1.221,00 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Décision n° 2016-310/D : Attribution du lot 2 « menuiserie extérieure en aluminium » du marché « Rénovation des menuiseries extérieures »

Le lot 2 du marché concernant la rénovation des menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise AVENIR METAL sise ZA les Prairies 38290 FRONTONAS pour un montant maximum de 24 612,00 € HT.

Décision n° 2016-311/D : Attribution du lot 3 « menuiserie extérieure en PVC » du marché « Rénovation des menuiseries extérieures »

Le lot 3 du marché concernant la rénovation des menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise R2M sise ZA du Bion 38300 MEYRIE pour un montant maximum de 49 386,00 € HT.

Décision n° 2016-312/D : Ordonnancement d'une facture de frais d'honoraires – Référé « mesures utiles » - Stade des Plantées et parking du collège de Champoulant

Une facture de frais d'honoraires n° 16/17-C13 du 18 octobre 2016 d'un montant de 1 268,40 € a été réglée à Maître Henri ABECASSIS – Sis 58/70 Chemin de la Justice 92290 CHATENAY-MALABRY.

Décision n° 2016-313/D : Ordonnancement d'une facture – Procès-verbal de constat d'occupation illicite - Gens du voyage – Parking collège de Champoulant

Une facture de frais d'honoraires n° 273246 du 06 octobre 2016 d'un montant de 264,10 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun 38201 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2016-314/D : Ordonnancement d'une facture – Procès-verbal de constat d'occupation illicite - Gens du voyage – Stade des Plantées

Une facture de frais d'honoraires N° 273245 du 06 octobre 2016 d'un montant de 504,16 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun 38201 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2016-319/D : Autorisation d'ester en justice – Requête n° 1604446-6 – Tribunal Administratif de Grenoble, aux fins d'annulation d'une décision administrative

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête aux fins d'annulation d'une décision administrative. Maître Béatrice ARNOULD sise 22 Rue Pré Gaudry – 69007 LYON a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2016-321/D : Ordonnancement d'une facture – Requête n° 15LY00891 - Cour Administrative d'Appel de Lyon

Une facture de frais d'honoraires n° 1610064 du 24 octobre 2016 d'un montant de 1 716 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD sise 22 Pré Gaudry – 69007 LYON dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Décision n° 2016-329/D : Attribution du marché « Remplacement des projecteurs du terrain de football synthétique »

Le marché concernant le remplacement des projecteurs du terrain de football synthétique a été attribué à l'entreprise EPSIG sise PA ACTIPOLE 10 allée du Sautaret 38113 VEUREY-VOROIZE pour une offre de base d'un montant de 77 934,00 € HT et pour une variante exigée d'un montant de 250,00 € HT.

Décision n° 2016-391/D : Ordonnancement d'une facture – Requête n° 1405996-6 - Tribunal Administratif de Grenoble

Une facture de frais d'honoraires n° 1611068 d'un montant de 780 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD sise 22 Pré Gaudry – 69007 LYON dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2016-392/D : Attribution du marché « Eclairage des gymnases »

Le marché concernant le remplacement des projecteurs du terrain de football synthétique a été attribué à l'entreprise UGIS sise 11 impasse Lavoisier 69680 CHASSIEU pour une offre de base d'un montant de 25 957,64 € HT et pour une variante exigée d'un montant de 2 785,57 € HT.

Décision n° 2016-397/D : Attribution du lot 1 « Ordinateurs fixes pour la Mairie et ses sites distants » du marché « Achat de matériel informatique »

Le lot 1 du marché concernant l'achat de matériel informatique a été attribué à l'entreprise XEFI sise 24 avenue des Alpes 38300 BOURGOIN JALLIEU pour une offre de base d'un montant de 32 729,92 € HT.

Décision n° 2016-398/D : Attribution du lot 2 « Ordinateurs fixes pour les groupes scolaires avec prestation d'installation » du marché « achat de matériel informatique »

Le lot 2 du marché concernant l'achat de matériel informatique a été attribué à l'entreprise LOGINEED RHONES-ALPES sise 325 chemin de la Chapelle le plan Chartier 38730 VIRIEU SUR BOURBRE pour une offre de base d'un montant de 48 104,58 € HT.

Décision n° 2016-407D : Attribution du marché « Mission d'étude prospective de développement et de redynamisation commerciale du quartier du Triforium »

Le marché concernant la mission d'étude prospective de développement et de redynamisation commerciale du quartier du Triforium a été attribué à l'entreprise AID Observatoire sise 3 avenue de Condorcet 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 29 500,00 € HT.

Décision n° 2016-409/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilités des communes et Risques Annexes » - Sinistre n° 15.3860.02300N – Clôture du Stade de Collonges Défense-recours

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par MMA sise 61 Rue de la République 38290 La Verpillière pour un montant de 2 058,84 € en remboursement des dommages matériels causés par un tiers.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Décision n° 2016-410/D : Attribution du lot 1 « Rénovation des centrales d'air et de distribution de chauffage » du marché «Travaux de rénovation des installations de chauffage »

Il a été décidé de ne pas attribuer le lot 1 «Rénovation des centrales d'air et de distribution de chauffage » du marché concernant la rénovation des installations de chauffage ».

Décision n° 2016-411/D : Attribution du lot 2 « Rénovation des chaufferies » du marché «Travaux de rénovation des installations de chauffage »

Le lot 2 du marché concernant les travaux de rénovation des installations de chauffage a été attribué à l'entreprise ODDOS sise ZA le Parvis 38500 VOIRON pour un montant de 89 159,71 € HT.

Décision n° 2016-412D : Attribution du marché « Fournitures et maintenance des équipements téléphoniques »

Le marché concernant les fournitures et la maintenance des équipements téléphoniques a été attribué à l'entreprise TFC RHONES ALPES sise 8 chemin de l'Epoux 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR pour un montant de 4 300,00 € HT.

Décision n° 2016-414/D : Autorisation d'ester en justice – Requête n° 1604459-6 – Tribunal Administratif de Grenoble, aux fins d'annulation d'une décision administrative

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête aux fins d'annulation d'une décision administrative. Maître Béatrice ARNOULD sise 22 Rue Pré Gaudry 69007 LYON a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2016-425/D : Ordonnancement d'une facture – Requête n° 1407681-1 Tribunal Administratif de Grenoble

Une facture de frais d'honoraires n° 20164343 du 19 décembre 2016, d'un montant de 1 800 € a été réglée à Maître Joël GRABARCZYK sis 2 Bis Place Charles de Gaulles 38200 VIENNE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2016-426/D : Ordonnancement d'une facture – Requêtes n° 1604446-6 et 16044459-6 - Tribunal Administratif de Grenoble

Une facture de frais d'honoraires n° 1612082 du 20 décembre 2016, d'un montant de 3 432 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD sise 22 Rue Pré Gaudry 69007 LYON dans le cadre de l'instruction et du suivi de ces affaires.

Décision n° 2017-002/D : Contrat de cession d'un spectacle avec « FACILE A JOUER » Organisation d'un spectacle de magie à l'Espace 120

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec « Facile à Jouer » dont le siège est situé 104 rue Bossuet 69006 LYON pour la représentation d'un spectacle de magie, le vendredi 27 janvier 2017 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.320,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

Décision n° 2017-004/D : Convention de partenariat avec l'association « Peuplement et Migrations » - Organisation de la programmation dans le cadre du cycle « Quelle énergie ! Quelles énergies ? »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Peuplement et migrations » dont le siège est situé 55 rue du Berthet 38090 Villefontaine. Cette convention détaille les différentes actions culturelles menées en mairie et à l'Espace 120, du 24 janvier au 10 février 2017 dans le cadre du programme « Quelle énergie ! Quelles énergies ? ». Le montant de la prestation s'élève à 1.150,00 € TTC.

Décision 2017-005/D : Convention avec Drag Auto Pub pour la mise en scène d'une simulation d'accident voiture contre un deux roues à l'occasion de la journée Crash Test pour la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec Drag Auto Pub (cascadeur), pour la mise en scène d'une simulation d'accident, outil pédagogique simulant un accident voiture contre un deux roues pour les journées de la sécurité Routière, le 11 avril 2017. Le montant des frais de location s'élève à 2 760 euros.

Décision n° 2017-010/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JASPIR PROD » - Organisation d'un concert de rock au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Jaspir Prod » dont le siège est situé : La Fabrique, 178 impasse du Pré de la Barre 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert de rock par le groupe « Elzed », le vendredi 03 février 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 800.00 € TTC.

Décision n° 2017-011/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « MACADAM CHANSONS » - Organisation d'un concert de chansons françaises au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Macadam chansons » dont le siège est situé 20 rue Werly 55000 Bar le Duc, pour la représentation d'un concert de chansons françaises, le vendredi 28 avril 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.800,00 € TTC.

Décision n° 2017-012/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « DELALUNE » - Organisation d'un concert irlandais au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL « Delalune » dont le siège est situé 2 rue Maréchal Dode 38000 Grenoble, pour la représentation d'un concert irlandais, le vendredi 17 mars 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.930,00 € TTC.

Décision n° 2017-013/D : Contrat de cession d'un spectacle avec « FACILE A JOUER » Organisation d'un spectacle de magie à l'Espace 120

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec « Facile à Jouer » dont le siège est situé 104 rue Bossuet 69006 LYON pour la représentation d'un spectacle

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

de magie le samedi 11 mars 2017 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.590,00 € TTC.

Décision n° 2017-016/D : Contrat de prestation de service avec madame KNEIFE Siham

Un contrat de réservation a été signé avec madame KNEIFE Siham, afin de définir les modalités d'organisation de deux missions : dispense d'enseignement de technique vocale, écriture d'un spectacle de création répertoire musical, et encadrement de groupe, en période scolaire, tous les mercredis et des stages pendant les vacances scolaires de février et avril. Le coût de la prestation s'élève à 3994.00 € TTC.

Décision n° 2017-022/D : Proposition de raccordement électrique avenue de Chantalouette

Une proposition de raccordement électrique au réseau public afin d'alimenter un panneau d'affichage lumineux situé Avenue de Chantalouette a été signée avec la société ENEDIS, sise 11 rue Félix Esclangon - BP 35 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1090.44 € HT.

Décision n° 2017-024/D : Convention avec la Ligue de l'enseignement

Une convention a été signée avec la ligue de l'enseignement pour définir les modalités d'un projet d'intervention durant les activités périscolaires du groupe scolaire 19 Louis Pergaud. Le montant de la prestation s'élève à 100 € TTC.

Décision n° 2017-029/D : Convention avec l'Association PERIDA à l'occasion des Journées Sécurité Routière

Une convention a été signée avec l'Association PERIDA (Prévention Education Routière) de l'Isle d'Abeau pour définir les actions de prévention routière en direction des élèves des écoles, des collèges et du lycée implantés sur la commune. Le montant des frais de participation et prestation aux journées de prévention de la sécurité routière s'élève à 250 euros.

Décision n° 2017-032/D : Convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'une remorque "Test-choc"

Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition à titre gracieux, les 13 et 14 avril 2017, d'une remorque "test-choc", outil pédagogique démontrant l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Décision n° 2017-039/D : Convention avec Alcool Assistance pour l'animation d'un stand à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec Alcool Assistance pour l'animation d'un stand, outil pédagogique l'alcool au volant, les 13 et 14 avril 2017. Le montant des frais de location s'élève à 120,00 euros.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-012 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR

Rapporteur : Christian THERMOZ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE**, le compte de gestion du receveur-percepteur.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 432 577,08	19 863 568,74	26 296 145,82
Titres de recettes émis (b)	3 697 916,67	19 323 475,99	23 021 392,66
Réductions de titres (c)	7 424,70	9 060,29	16 484,99
Recettes nettes (d = b - c)	3 690 491,97	19 314 415,70	23 004 907,67
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 432 577,08	19 863 018,74	26 295 595,82
Mandats émis (f)	3 575 497,05	17 769 842,94	21 345 339,99
Annulations de mandats (g)	58 779,22	127 212,13	185 991,35
Dépenses nettes (h = e - g)	3 516 717,83	17 642 630,81	21 159 348,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	173 774,14	1 671 784,89	1 845 559,03
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	1 260 635,77	0,00	173 774,14	0,00	1 434 409,91
Fonctionnement	2 065 083,94	1 242 544,23	1 671 784,89	0,00	2 494 324,60
TOTAL I	3 325 719,71	1 242 544,23	1 845 559,03	0,00	3 928 734,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 325 719,71	1 242 544,23	1 845 559,03	0,00	3 928 734,51

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

Le Conseil Municipal désigne à l'UNANIMITE monsieur THERMOZ Christian, adjoint, pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le Maire sort de la salle à vingt heures cinquante.

2017-013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur : Christian THERMOZ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2016, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes :</u>	19 314 415,70 €
<u>Dépenses :</u>	17 642 630,81 €
<u>Solde d'exécution :</u>	1 671 784,89 €
<u>Résultat Reporté :</u>	822 539,71 €
<u>Résultat de clôture :</u>	2 494 324,60 €

Section d'Investissement :

<u>Recettes :</u>	3 690 491,97 €
<u>Dépenses :</u>	3 516 717,83 €
<u>Solde d'exécution :</u>	173 774,14 €
<u>Résultat Reporté :</u>	1 260 635,77 €
<u>Résultat de clôture :</u>	1 434 409,91 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 3 928 734,51€

Restes à réaliser :

Dépenses : 654 884,55 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 **par vingt six voix pour et cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)**.

Monsieur le maire regagne sa place à vingt-et-une heures quinze et assure la présidence de la séance.

2017-014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le vote du Compte Administratif 2016 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 494 324,60 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter :

Section d'Investissement :

1 300 000,00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Section de fonctionnement :

1 194 324,60 € au compte 002 « excédent reporté ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les affectations des résultats 2016 **par vingt-cinq voix pour – sept abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine – CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent)**.

2017-015 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe sur l'année 2017.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation.....	13,39 %
- Foncier bâti.....	31,01 %
- Foncier non bâti.....	35,24 %

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-016 - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CREES EN 2015

Rapporteur : Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement,

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-022 du 16 mars 2015 créant les Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation du Centre Technique Municipal,
- Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- Travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux,
- Travaux voiries et enrobés,
- Equipement de vidéoprojecteurs interactifs pour les groupes scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-017 du 29 février 2016 ajustant pour l'exercice 2016 ces Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP),

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Vu la nécessité de réviser et d'ajuster ces autorisations de programmes et crédits de paiements conformément au tableau ci-après,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2017, sur l'ajustement des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) suivantes :

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté au BP 2016	Montant des CP							
				2015		2016		2017	2018	2019	2020
				Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé				
2015 01	Centre technique municipal	1 500 000,00	3 500 000,00	250 000,00	5 904,00	203 816,00	11 077,80	230 000,00	2 050 000,00	1 203 018,20	0,00
2015 02	Accessibilité PMR	900 000,00	600 000,00	150 000,00	76 056,78	124 743,40	81 157,38	120 479,74	100 000,00	100 000,00	122 306,10
2015 03	Travaux éco énergies	900 000,00	700 000,00	150 000,00	0,00	278 919,50	63 439,90	238 312,65	100 000,00	100 000,00	196 247,45
2015 04	Travaux voies enrobés	300 000,00	450 000,00	100 000,00	6 218,40	150 000,00	69 648,64	109 086,00	100 000,00	165 046,96	0,00
2015 05	Equipement Vidéo Projecteur interactif groupes scolaires	105 000,00	68 143,10	35 000,00	20 407,97	26 580,40	22 735,13	25 000,00		0,00	0,00
	TOTAL CP	3 705 000,00	5 318 143,10		108 587,15		248 058,85	722 878,39	2 350 000,00	1 568 065,16	320 553,55

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **par vingt-sept voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine)**, au titre de l'année 2017, la modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) proposées.

2017-017 - NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2017

Rapporteur : Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP),

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programmes (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programmes.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Toute autre modification de ces Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2017, sur la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) suivantes :

N° Programme	Libellé du programme	Montant de L'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201701	Réhabilitation CROUS (maison sociale)	800 000,00	150 000,00	150 000,00	500 000,00				
201702	Aménagement parc Saint Hubert	1 000 000,00	235 000,00	765 000,00					
201703	PNRU	1 500 000,00	150 000,00	150 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
201704	Nouveau Groupe scolaire	6 500 000,00	100 000,00	400 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00			
	Total	9 800 000,00	635 000,00	1 465 000,00	4 740 000,00	2 240 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **par vingt-sept voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine)**, au titre de l'année 2017, la création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) proposées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-018 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 en application de la loi du 6 février 1992,

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 20 401 211,93 euros.
- Section d'investissement : 8 027 991,51 euros.

Le rapporteur propose que le Budget Primitif soit voté par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
013	Atténuation de charges	367 220,00
70	Produits services du domaine/ventes diverses	1 838 622,00
73	Impôts et taxes	9 398 791,00
74	Dotations et participations	6 970 524,33
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00
76	Produits financiers	1 730,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
002	Excédent 2016 reporté	1 194 324,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 227 592,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 811 034,83
014	Atténuations de produits	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 448 259,00
66	Charges financières	167 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
022	Dépenses imprévues	433 001,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	685 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 594 324,60

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	1 300 000,00
13	Subventions investissements reçues (hors 138)	1 506 208,00
138	Autres subventions investissements non transférables	186 649,00
27	Autres immobilisations financières	21 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 594 324,60

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 6 MARS 2017

024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	685 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00
001	Excédent 2016 d'investissement reporté	1 434 409,91

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
10	Dotations fonds divers et réserves	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	590 000,00
20	Immobilisations incorporelles	193 201,20
204	Subventions Equipements versées	65 403,04
21	Immobilisations corporelles	4 280 579,44
23	Immobilisation en cours	747 912,69
020	Dépenses imprévues	183 016,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS - DEPENSES		
2015 01	Centre technique municipal (C.T.M.)	230 000.00
2015 02	Accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite)	120 479.74
2015 03	Travaux d'économie d'énergie	238 312.65
2015 04	Travaux voiries, enrobés	109 086.00
2015-05	Vidéoprojecteurs interactifs	25 000.00
2017-01	Réhabilitation du CROUS (maison sociale)	150 000.00
2017-02	Aménagement du parc Saint Hubert	235 000.00
2017-03	Plan national rénovation urbaine (PNRU)	150 000.00
2017-04	Nouveau groupe scolaire	100 000.00

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus : section fonctionnement : **vingt-cinq voix pour – sept abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent)** – Section investissement : **vingt-sept voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril BOUISSET Sandrine).**

2017-019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2015-141 du 30 novembre 2015 concernant l'autonomie du CCAS et de la convention cadre qui en découle, il a été prévu au Budget primitif 2017, Section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subvention émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 850 654 euros (huit cent cinquante mille six cent cinquante quatre euros) au Centre Communal d'Action Sociale dont le versement s'effectuera en deux fois avec un acompte de 50% versé en mars et le solde de 425 327 € qui sera versé en juillet 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** le versement d'une subvention de 850 654 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017.

2017-020 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE (OPAC 38) POUR LA REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS DU PROGRAMME IMMOBILIER « LA DENTELLIERE » SIS RUE DE LA DENTELLIERE

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°59884 signé entre l'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère (Opac 38) ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de l'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 888 716 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59884, constitué de deux Lignes du prêt.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-021 - CREATION ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive n°2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public local, doté de sa propre personnalité juridique ;

Considérant la nécessité de remettre en concurrence les contrats d'assurance de la Commune et du CCAS, issus du marché public N°201101501, qui arrive à terme au 30 juin 2017 ;

Considérant les besoins respectifs de la Commune et du CCAS, et afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les nouveaux contrats ;

Considérant la possibilité pour les personnes morales de droit public et, le cas échéant, de droit privé de s'associer contractuellement dans un groupement de commandes, à des fins de mutualisation de leurs achats et de passation de marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique ;

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé par la Commune.

Il prévoit de désigner celle-ci comme Coordonnateur dudit groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Plus précisément, elle devra s'occuper :

- de la centralisation des besoins à satisfaire ;
- du choix de la procédure de passation à mettre en place et de l'allotissement du marché ;
- de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, règlement de consultation, publicités, etc...) ;
- de l'envoi à la publication et dématérialisation, le cas échéant ;
- de la réception et du traitement des demandes de communication du dossier de consultation des entreprises ;
- de la réponse aux renseignements d'ordre administratif ;
- de la réception des candidatures et des offres ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

- de l'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres ;
- de la rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- de l'organisation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés ;
- de l'information des soumissionnaires retenus à titre provisoire et réception des pièces nécessaires ;
- de l'information des soumissionnaires non retenus ;
- de l'élaboration du rapport de présentation ;
- de la notification des marchés au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
- de la réponse, le cas échéant, à des contentieux précontractuels ;
- de la signature du marché ;
- de la rédaction et publication des avis d'attribution ;
- de la reconduction des marchés, le cas échéant.

Le rapporteur propose d'autoriser :

- la création et l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,
- monsieur le maire à signer ladite convention qui a pour objet :
 - . d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats ;
 - . de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 2 de la présente convention ;
 - . de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont s'agit ;
 - . de définir les rapports et obligations de chaque membre.
- monsieur le maire à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour le compte du groupement, d'en assurer l'exécution administrative et financière et d'en présenter la demande de remboursement au CCAS pour la part qui lui incombe.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-022 - ASSURANCES CONSTRUCTION – TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGE-OUVRAGE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des assurances ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Vu la directive N°2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI N° 17-01-31-050 du 31 janvier 2017 portant création d'un groupement de commandes « Assurances construction » ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

Considérant la proposition de la CAPI de constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public de service d'assurance de la construction ;

Considérant les projets de la commune en matière de construction et/ou réhabilitation de bâtiments, notamment la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, la construction de vestiaires et tribunes au stade de rugby et la réhabilitation de l'ex-CROUS en centre médico-social ;

Considérant les économies manifestes que ce dispositif permettraient de réaliser ;

Le rapporteur expose :

Parallèlement au renouvellement de son marché public de service d'assurances de la construction (Garanties Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage) et devant l'économie réalisée en terme de montant de prime d'assurance et de temps passé au montage des différentes consultations successives, la CAPI a proposé à l'ensemble des communes membres de créer un groupement de commande en la matière afin de bénéficier collectivement des avantages de ce type de contrat.

- Constitution du groupement de commande :

Dans le cadre de la consultation à lancer et compte tenu de l'autonomie de chacun des contrats les uns par rapport aux autres, le groupement de commande ne sera constitué que pour mener à bien la procédure de passation. La CAPI sera désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque acheteur sera donc ensuite responsable de l'exécution du marché public conclu.

Dans un objectif de simplification, il est proposé de retenir la compétence de la Commission d'Appel d'Offres instituée par la CAPI.

Les frais générés par la passation de ce contrat (assistant à maîtrise d'ouvrage et frais de personnel CAPI mobilisé sur cette procédure) sont répartis entre les membres du groupement au prorata du montant des opérations de construction susceptibles d'être assurées dans ce cadre. S'agissant de la Commune de l'Isle d'Abeau, sa participation serait prévisionnellement fixée à 1 394,32 Euros TTC (Mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et trente-deux centimes).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

La commune est bien entendu associée à chacune des phases de la procédure de passation de ce contrat et conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation, pourront assister la CAO (Commission d'Appel d'Offres).

Outre la commune d'Eclosé-Badinières, les communes de Four, l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et de Succieu ont manifesté le souhait de rejoindre le groupement à constituer.

- Caractéristiques du contrat à conclure :

L'objectif de cette procédure de passation est de conclure un contrat cadre, dit police à aliments permettant à la Commune d'assurer ses opérations de construction ou de rénovation en tous risques chantier et/ou en dommages ouvrage.

Synthétiquement, la garantie tous risques chantier vise à couvrir la réalisation des travaux alors que la garantie dommages ouvrage s'applique quant à elle dans les dix années suivant la réception de l'opération. La commune est libre d'assurer ou non ses opérations de construction (sauf en présence d'un logement) et de souscrire tout ou partie des garanties proposées.

Ce contrat serait conclu pour une durée totale de quatre années, soit un an renouvelable trois fois.

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » entre la commune, la CAPI et les autres communes membres intéressées, pour la conclusion d'un marché public de service d'assurance construction ;
- d'approuver la participation financière de la Commune à hauteur de 1 394,32 € (Mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et trente-deux centimes) correspondant aux coûts liés à la passation de ce marché répartis entre les membres du groupement de commandes au prorata du montant des opérations de construction susceptibles d'être assurées dans ce cadre ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget général de la commune, ligne de crédit 6162 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-023 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Alain JURADO

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonctions aux Maire et Adjointes des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Dans ce cas les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants. Ces mêmes articles autorisent également le conseil municipal à voter une majoration d'indemnités de fonctions de 15 % aux Maire et adjoints des communes sièges du bureau centralisateur du canton.

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit la loi n° 2002-276 et indique dans son paragraphe III :

"les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le paragraphe II de l'article L 2123-24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjointes ne doit pas dépasser le montant total de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjointes".

Vu le décret n° 2014-180 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Isère ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-010 du 15 février 2017 portant élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, allouer dans les limites de l'enveloppe globale, une indemnité aux conseillers municipaux délégués,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'application de la majoration des indemnités de fonctions des élus des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, soit la strate immédiatement supérieure à celle de la population de la commune (de 20 000 à 49 999 habitants),

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

- d'autoriser l'application d'une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjointes en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton de l'Isle d'Abeau.

- de répartir les indemnités de fonctions calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique selon le tableau suivant :

Fonction	Nom - Prénom	ou en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	JURADO Alain	56.07
1 ^{ère} Adjointe	ALLEX-BILLAUD Myriam	24.07
2 ^{ème} Adjointe	CASAGRANDE Nadia	24.07
3 ^{ème} Adjointe	VERDEL Véronique	24.07
4 ^{ème} Adjoint	GRZYWACZ Pascal	24.07
5 ^{ème} Adjointe	SALRA-PINCHON Henriette	24.07
6 ^{ème} Adjoint	THERMOZ Christian	24.07
7 ^{ème} Adjoint	BILLAUD Rédoine	24.07
8 ^{ème} Adjoint	REYNIER Jacques	24.07
9 ^{ème} Adjoint	CROZIER Régis	24.07
C.M.	PACHECO Juan	15.8
C.M.	BOSCH Jean-Marie	10.5
C.M.	TAYLOR Chantal	10.5
C.M.	ZANIMACCHIA Anita	10.5
C.M.	MOUMJID El Mostafa	10.5
C.M.	DUFEU Guy-Alain	10.5
C.M.	HANINI Mouna	10.5
C.M.	ANTOINE Florence	10.5
C.M.	FEMMELAT Cécile	10.5
C.M.	GOICHOT Céline	4
C.M.	LAFAY ALLANDRIEU Marylou	10.5

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par vingt-et-une voix pour – onze abstentions (**SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine – GIROLET Lyliane – SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor – SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent**).

A 22 heures 33, monsieur BOSCH Jean-Marie est sorti.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-024 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que la commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour accueillir des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire),

La commune accueille cinq unités localisées pour l'inclusion scolaire :

- deux à l'école d'application « Les Chardonnerets »,
- une à l'école élémentaire « Le Coteau de Chasse »,
- une à l'école primaire « La Peupleraie »,
- une à l'école élémentaire « Les Trois Vallons ».

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2016/2017 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 115,10 € (mille cent quinze euros et dix centimes) par enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfants par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée ou reconduite par avenant avec les communes de résidence des enfants fréquentant les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-025 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 02/05/2012 POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Myriam ALLEX BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau est accueilli depuis septembre 2016 dans une ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Villefontaine,

Il convient de contribuer aux charges des locaux scolaires pour un montant de 1 128,34 euros (mille cent vingt huit euros et trente quatre centimes).

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2017, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention avec la commune de Villefontaine, ainsi que les documents s'y rapportant, pour une participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau d'un montant de 1 128,34 euros.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

2017-026 - PRESERVATION DU SITE ANTIQUE DU GA

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

La commune est concernée par deux arrêtés de protection au titre de la législation sur les monuments historiques :

- la chapelle Saint Germain (monument historique inscrit par arrêté du 27/04/54),
- le site Antique du Gâ (monument historique inscrit par arrêté du 19/09/89).

Ce dernier site est situé chemin de Murty, sur les pentes méridionales de la butte de l'Isle d'Abeau, en bordure des anciens marais de la Bourbre à un kilomètre de la grande voie romaine de Lyon à Aoste. Il s'agit d'un site archéologique complexe, présentant une densité d'occupation s'échelonnant du 1^{er} siècle de notre ère à la fin du 14^{ème} siècle.

Les fouilles archéologiques menées sur le site antique du Gâ ont permis de mettre au jour de nombreux vestiges avec une présence importante de mobiliers représentant l'époque romaine. Ces fouilles ont également révélé de nombreux pans de murs formant des espaces clairement délimités composant des entités résidentielles ou artisanales d'un établissement gallo-romain. Les structures visibles aujourd'hui ne représentent que la partie centrale d'un site plus vaste, dont la partie sud a été détruite par une carrière de pierre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Témoignage important de l'histoire de notre territoire, il est important d'œuvrer pour la préservation de ce site qui se dégrade avec le temps. Un projet de recouvrement et de mise en valeur avait été étudié courant 2012 avec le service régional d'archéologie et la conservation régionale des monuments historiques. Il convient aujourd'hui de relancer cette opération en lien avec les différents partenaires institutionnels.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire :

- à entreprendre toutes les démarches afin d'engager les opérations de préservation de ce site : demandes d'autorisation, demandes des subventions auprès des partenaires,
- à signer tout document permettant de mener à bien cette procédure.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

A 22 heures 39, monsieur BOSCH Jean-Marie a regagné sa place.

2017-027 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du président, sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit au annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des abonnés/usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Il ressort de ce rapport les principaux points suivants :

Eau potable :

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 76.8 % en amélioration. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement. S'agissant de la Commune de l'Isle d'Abeau, le rendement du réseau est supérieur à 80 %.
- Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, avec d'ores et déjà la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés (Crachier et Nivolas Vermelle notamment). S'agissant de la qualité de l'eau distribuée

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 6 MARS 2017

sur le territoire de l'Isle d'Abeau celle-ci est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés et présente une très bonne qualité bactériologique (100% des analyses bactériologiques effectuées sont conformes).

La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur le secteur Régie, dernier secteur pour lequel le réseau n'était pas intégralement répertorié. La CAPI a travaillé également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, ... Ce travail permet une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification des fuites.

Assainissement :

- Les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Traffeyères sont lancés ;
- 55 % des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Traffeyères).
- Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI ;
- Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

Tarifs :

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,97 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2016, pour une consommation de 120 m³, soit une augmentation de 6,5 % par rapport au 1^{er} janvier 2015.

Cette hausse de 0,25 €/m³ résulte principalement d'un ajustement des parts CAPI pour le financement des programmes de travaux sur les services.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la CAPI.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2015.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par vingt-sept voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine)** prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2015.

A 22 heures 46, Monsieur MOUMJID El Mostafa est sorti.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

2017-028 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2016-2017

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- Subvention annuelle de fonctionnement,
- Subvention pour projet spécifique,
- Subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents l'ilôts sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Dans le tableau présenté ci-dessous, figure la proposition des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour la saison 2016-2017 :

Nom de l'association	Subvention accordée Montant (€)
A L'ISLE ON DANSE	3 500,00 €
ACCA Chasse	500,00 €
ASPTT NORD-ISERE	1 000,00 €
ASSMIDA RUGBY	8 000,00 €
ATOUT CŒUR TANGO	310,00 €
AZIA ZEN	400,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU	5 500,00 €
BAILEMOS	500,00 €
BCPI Basket Club des Portes de l'Isère	10 000,00 €
CHOREA JAZZ	700,00 €
FEELINE	4 450,00 €
FLEUR DES ILES	200,00 €
FNACA	500,00 €
FULL CONTACT KICK BOXING IDA	3 850,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 6 MARS 2017

GARDONS LA FORME	1 000,00 €
GASTRONOMIA ET LES ARTS DE LA TABLE	300,00 €
IDA ARC CLUB	3 000,00 €
IDA BB	500,00 €
IDA FOOTBALL CLUB	13 600,00 €
IDA HANDBALL	5 000,00 €
IDA TANGO	400,00 €
IDA VOLLEY	1 000,00 €
JUDO CLUB DE L ISLE D ABEAU	9 000,00 €
JUMELAGE ET CULTURE	250,00 €
KARATE	1 000,00 €
KENEILEZ	1 000,00 €
KITCHEN	500,00 €
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	100,00 €
LA COMPAGNIE DE ST GERMAIN	1 000,00 €
LA GYM D'ABEAU	4 500,00 €
LA VOIE DU BUDO	1 000,00 €
LE RING DE ISLE D'ABEAU	1 000,00 €
LES AMIS DE LA PECHE	200,00 €
LES DARLINGS	900,00 €
LES TAMBOURS DE L'ISLE	2 500,00 €
LILOT SKI	1 000,00 €
LILOTS GRIMPEURS (EX IDA ESCALADE)	1 000,00 €
LOISIRS ET DECOUVERTES IDA (EX MAJORETTES)	287,00 €
MCIDA	250,00 €
NAÏ KHANOM TOM	1 000,00 €
NOUVEAUX HORIZONS	200,00 €
OEMIDA	36 000,00 €
PERIDA	250,00 €
PETANQUE CLUB	500,00 €
PONGISTES LILOTS	3 850,00 €
RANDO-IDA	800,00 €
SAUVETEURS (SSPI38)	1 000,00 €
TAEKWONDO	3 400,00 €
TENNIS CLUB DE L ISLE D ABEAU	7 500,00 €
TOUT EN FITNESS	1 500,00 €
TRAD O PIEDS	500,00 €
VELO CLUB IDA	1 000,00 €
TOTAL	147 197,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser, pour la saison 2016-2017, une subvention de fonctionnement aux associations telle que proposée dans le tableau ci-avant ;

- à signer une convention avec l'O.E.M.I.D.A, pour la saison 2016-2017, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**. Madame TAYLOR Chantal, Monsieur SELEM Jean-Luc et Madame SIMON Catherine n'ont pas pris part au vote.

A 22 heures 50, monsieur MOUMJID El Mostafa a regagné sa place.

2017-029 - PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT RUBAN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE KEOLIS PORTE DE L'ISERE

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu les articles L 132-1 et L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, conférant au Maire l'animation d'une politique de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune afin de prévenir des incivilités et troubles dans les transports publics ; il est proposé de signer une convention de partenariat avec la société KEOLIS Porte de l'Isère en charge de l'exploitation du réseau RUBAN.

Afin de renforcer la sécurité quotidienne des usagers et des agents des transports en commun, la ville de l'Isle d'Abeau et la société Kéolis Porte de l'Isère s'engagent à resserrer les liens de partenariat existants.

Le but est de dissuader les incivilités et de rassurer le personnel comme les usagers par l'apport d'une présence ponctuelle et aléatoire des agents de prévention dans les transports urbains sur les lignes du réseau communal.

Nous mettons en place un partenariat renforcé reposant sur les modalités suivantes :

- Dans le cadre de cette présence au sein des bus, les agents de prévention interviendront quand la nécessité s'impose pour la médiation et la prévention d'actes incivils ou de délinquance (dégradation des bus, gêne à l'encontre des autres voyageurs,...).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

- Ces présences sont aussi l'occasion de tisser du lien, être visualiser par les usagers, assurer une régulation passive.
- Les agents de prévention ne se substituent pas à l'action des forces de l'ordre (police municipale et gendarmerie).
- Les agents de prévention bénéficieront de titre de transport délivrés gratuitement par la société KEOLIS afin d'accéder en toute facilité au réseau.

Les interventions des agents de prévention sont exclusivement limitées aux lignes de transports publics du réseau communal.

Les agents de prévention interviennent spontanément en fonction de leurs disponibilités et des événements.

Ces actions sont organisées par la présence physique dans les bus et/ou la prise de contact avec les chauffeurs de bus et les contrôleurs aux arrêts de bus.

A ce titre, ce partenariat avec la société KEOLIS Porte de l'Isère pose le principe d'un plan d'actions de médiation sociale ainsi que de prévention de la délinquance visant à optimiser la tranquillité quotidienne des usagers, à diminuer les incivilités et les problèmes d'insécurité sur le réseau RUBAN. Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de la cellule de veille ou de toutes autres instances conjointement réunies.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une action de prévention dans les bus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société KEOLIS Portes de l'Isère.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2017-030 - AVIS DEFAVORABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA CAPI

Rapporteur : Régis CROZIER

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a conforté le souhait de promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux. Ce texte a désigné les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si **au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y oppose par délibération dans les trois mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

Dans ce cadre la commune peut prononcer un avis sur ce transfert de compétence.

En premier lieu, il convient de préciser que la commune n'est pas défavorable en soit à une démarche de mutualisation à terme de cette compétence. Toutefois en l'état des réflexions, les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour permettre à la CAPI de récupérer cette compétence n'ont pas été suffisamment étudiés pour permettre un transfert dans des conditions optimales.

De plus, s'agissant d'un outil de planification ayant des répercussions très concrètes et très fortes sur le terrain, préalablement à la mise en place du transfert de compétence, il paraît indispensable de bien définir les modalités de gouvernance. Ce préalable doit permettre de garantir l'expression et la prise en compte des volontés communales et de respecter les spécificités propres à chaque commune.

S'il paraît aujourd'hui nécessaire d'avancer vers la définition d'une vision communautaire de l'aménagement du territoire afin de renforcer l'articulation et la mise en cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle de la CAPI, le transfert dès maintenant de la compétence PLUI apparaît prématuré. Certains outils de planification intercommunaux, tel que le PLH (Plan Local d'Habitat), en cours de révision, devraient faire émerger des objectifs et des visions communes ce qui devrait permettre à terme de déboucher vers une compétence PLUI.

Enfin, il convient de rappeler que la commune vient d'effectuer un important travail afin d'élaborer son PLU. La réalisation de cette opération a permis notamment de se réappropriier les modalités de développement urbain de la commune après plusieurs années de « tutelle » de l'Etat dans le cadre de la construction de la ville nouvelle. Il semble donc aujourd'hui précipité de s'engager dans ce transfert de compétence PLUI.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAPI.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 6 MARS 2017

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente décision à l'**UNANIMITE**.

2017-031 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GRANDE CHARRIERE EN VUE DE SON ALIENATION

Rapporteur : Régis CROZIER

La commune est propriétaire depuis 2004 des parcelles cadastrées section DI n°100, 102 et 103 et d'une partie de la rue de la grande Charrière constituant l'emprise du tènement dit Ferme Chaffard.

Plusieurs études ont été menées sur ce tènement dans le cadre de la ZAC Pierre Louve. Dans un premier temps les études ont été menées par le SAN (Syndicat d'agglomération Nouvelle) afin d'y créer un équipement public polyvalent (à vocation sportif, social...). Puis la CAPI à la demande de la commune a repris les études relatives à cet équipement. Il s'est vite avéré que l'économie du projet ne permettait pas d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine bâti existant sur ce tènement.

Par ailleurs du fait du « durcissement » récents des réglementations relatives aux bâtiments publics (accessibilités aux personnes porteuses de handicaps, normes de sécurité incendie...), la création d'un équipement public dans les bâtiments existants s'avère complexe techniquement. Face à ces ensembles de difficultés pour mener à bien une opération de création d'équipement public sur les bâtiments existants la commune a pris attache avec un promoteur afin d'examiner la faisabilité d'une opération immobilière préservant et mettant en valeur le caractère patrimonial des constructions existantes.

Un accord pourrait être trouvé pour céder l'ensemble du tènement, avec obligation pour l'acquéreur de maintenir les bâtiments remarquables, de développer des constructions neuves s'intégrant harmonieusement avec ce patrimoine lilot et ainsi de contribuer à mettre en valeur l'entrée de ville.

Il s'avère que le tènement qui pourrait faire l'objet de cette cession est actuellement traversé par une portion de la rue de la grande Charrière fermée à l'usage du public depuis de nombreuses années, ce qui constitue une désaffectation matérielle.

Afin de pouvoir procéder à la cession de cette emprise d'environ 365 m² situés dans le tènement de la ferme Chaffard, il convient, d'une part, de constater la désaffectation de la portion de la rue de la Grande Charrière comprise entre l'avenue de Jallieu et la rue Arthur Rimbaud, d'autre part, d'engager la procédure de déclassement de cette voie en vue de son aliénation.

La procédure de déclassement en vue de l'aliénation d'une voie publique communale nécessite au préalable la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 6 MARS 2017**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la portion de la rue de la Grande Charrière comprise entre l'avenue de Jallieu et la rue Arthur Rimbaud,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement en vue de l'aliénation de cette portion de la rue de la grande Charrière d'une contenance de 365 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette procédure de déclassement en vue de l'aliénation.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par **vingt-cinq voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine) - deux abstentions (CROSET-BAY Elyette – MACHON Laurent).**

2017-032 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SERVICE SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) DE LA CAPI

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 1^{er} par lequel le Conseil Communautaire a délégué au Bureau ses attributions en matière de « mise à disposition de données ou informations appartenant ou non à la CAPI, à l'exception des données ou informations acquises dans le cadre d'un marché public » ;

La Communauté d'Agglomération « Porte de l'Isère » a mis en place un Système d'information géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre du schéma de mutualisation, elle souhaite mettre à disposition des données géographiques adhérentes. La convention-cadre porte sur le territoire des vingt-deux communes de la CAPI.

La Commune dispose actuellement d'un accès aux données du SIG, outil très utilisé notamment par le service Urbanisme et le Centre Technique Municipal dans l'exercice de leurs missions. Il paraît donc important de maintenir cet accès au SIG, à ce titre une convention définissant les modalités de cette mise à disposition doit être conclue avec la CAPI. Cette convention est prévue pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement pour une durée de trois ans maximum.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

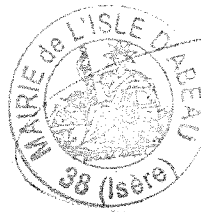
SEANCE DU 6 MARS 2017

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des données du SIG de la CAPI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** les propositions du rapporteur.

A vingt trois heures douze minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,

Alain JURADO

